



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2017-3147
Demande : B.3.12 : Nouveau site ou hôte
Produit : Fongicide Deflect
Numéro d'homologation : 32073
Principes actifs (p.a.) : Tébuconazole et métalaxyl
Numéro de document de l'ARLA : 2870278

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter des cultures, le seigle et le triticale à l'étiquette du fongicide Deflect.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est exigée pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tébuconazole et de métalaxyl n'a été présentée à l'appui de l'ajout des nouvelles cultures, le seigle et le triticale, à l'étiquette du fongicide Deflect (numéro d'homologation 32073).

Le mode d'emploi du fongicide Deflect (numéro d'homologation 32073) a été comparé à celui de la préparation commerciale précédente contenant du métalaxyl. Les doses d'application du métalaxyl sur le seigle et le triticale sont inférieures aux doses homologuées. Ainsi, l'exposition aux résidus de métalaxyl présents dans / sur le seigle et le triticale traités ne devrait pas augmenter à cause de cette action et sera couverte par la LMR établie à l'heure actuelle à 0,05 ppm pour les résidus de métalaxyl dans / sur le seigle et le triticale.

Le tébuconazole est homologué en vue de son application foliaire sur le seigle et le triticale à 0,15 ppm dans / sur le seigle et le triticale. Étant donné que l'exposition aux résidus de tébuconazole présents dans / sur le seigle et le triticale traités associée aux traitements des semences approuvés dans le cadre de la présente demande devrait être inférieure à celle qui est associée aux applications foliaires et que le tébuconazole est homologué à l'heure actuelle pour le traitement des semences de blé, d'orge, d'avoine et de maïs, la présence des résidus de tébuconazole dans / sur le seigle et le triticale traités associée à la présente demande sera couverte par les LMR promulguées pour le tébuconazole dans / sur le seigle et le triticale.

D'après cette évaluation, la présence des résidus de métalaxyl et de tébuconazole dans les produits de seigle et de triticales ne présentera de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'exposition et le risque professionnels associés à l'ajout du traitement des semences du seigle et du triticales sur l'étiquette du fongicide Deflect constituent une extension du profil d'emploi du tébuconazole. Des évaluations adéquates des risques ont été versées au dossier pour couvrir l'extension du profil d'emploi du métalaxyl et aucun risque préoccupant pour la santé ne devrait résulter de l'utilisation de ce principe actif sur le seigle et le triticales lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Une évaluation des risques a été réalisée pour les traiteurs commerciaux, les traiteurs à la ferme et les planteurs qui pourraient être exposés au tébuconazole et des marges d'exposition acceptables ont été calculées. Par conséquent, l'utilisation sur le seigle et le triticales ne devrait pas entraîner de risques préoccupants pour la santé associés au tébuconazole lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

L'utilisation du fongicide Deflect sur le seigle et le triticales n'entraîne pas de modification des préoccupations environnementales et les mises en garde qui figurent sur l'étiquette sont adéquates pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

Des justifications scientifiques ont été présentées et étaient suffisantes pour justifier l'utilisation sur le seigle et le triticales. Le fongicide Deflect constitue pour les producteurs un autre fongicide qu'ils peuvent choisir pour le seigle et le triticales. Bien que le seigle et le triticales soient des cultures à surface restreinte, la disponibilité du fongicide Deflect bénéficiera aux vendeurs de porte-graines commerciaux et de semences qui vendent du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle ou du triticales et aux producteurs qui cultivent du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle ou du triticales.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de l'ajout du seigle et du triticales à l'étiquette du fongicide Deflect. D'après les résultats de cet examen, l'ajout du seigle et du triticales à l'étiquette du fongicide Deflect est acceptable.

Références

2777439 2017, Value Assessment of Raxil MD Fungicide - Label expansion to include seed and seedling diseases of rye & triticale, DACO: 10.1,10.2.3.3,10.3.2,10.4,10.5

1335563	2006, Gaucho 480 SC - Worker Exposure During On-farm and Commercial Seed Treatment of Cereals, DACO: 5.4,5.6(A)
2224496	2012, Laboratory dust-off study of millet, rye, triticale, and wheat seeds treated with JAU6476 100FS and EverGol Energy seed treatment formulations, DACO: 5.15

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.